



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 05/01/2026

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 : des mesures concrètes pour renforcer la protection sociale du monde agricole

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026) a été promulguée. Elle comporte de nombreuses mesures importantes en faveur du monde agricole, traduisant l'engagement du Gouvernement à mieux reconnaître le travail des agriculteurs, à sécuriser leurs revenus et à adapter le système de protection sociale aux réalités des territoires.

Ces avancées répondent à des attentes fortes des professionnels, dans un contexte marqué par la volatilité des revenus, les crises sanitaires, les aléas climatiques et les enjeux de renouvellement des générations.

Un soutien accru aux éleveurs confrontés aux crises sanitaires

Afin de répondre aux conséquences économiques des crises sanitaires animales, la loi prévoit l'exonération de cotisations et de contributions sociales sur les indemnités d'abattage sanitaire versées pour les animaux reproducteurs. Cette mesure s'appliquera sur les indemnités perçues depuis 2025 et vient compléter l'exonération d'impôt sur le revenu prévu par la loi de finances pour 2026, sous réserve de son adoption, apportant ainsi un soutien concret aux éleveurs touchés par des épizooties.

Une reconnaissance renforcée de la place des femmes en agriculture

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 marque une avancée significative en faveur des femmes en agriculture. Elle prévoit l'extension du capital décès aux ayants droit des non-salariés agricoles, notamment en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, renforçant ainsi la protection des familles agricoles face aux aléas de la vie.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Elle instaure également une exonération dégressive de cotisations sociales sur une durée de cinq ans pour les conjoints collaborateurs qui s'installent en tant que chefs ou co-exploitants à compter du 1er janvier 2027. Cette mesure pérenne vise à accompagner les nombreuses sorties du statut de conjoint collaborateur et bénéficiera très majoritairement à des femmes, en facilitant l'accès à un statut plus protecteur et plus sécurisant.

Des dispositifs sécurisés pour les exploitants et les territoires

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 adapte également le cadre social aux réalités économiques des exploitations agricoles. Elle ouvre la voie à une expérimentation du paiement des cotisations sociales sur la base des revenus de l'année en cours, afin de limiter les effets de décalage entre revenus perçus et cotisations acquittées. Cette réforme, menée en lien avec la Mutualité sociale agricole (MSA), entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Elle sécurise par ailleurs juridiquement l'avantage social lié à la provision pour vaches allaitantes, dispositif essentiel à l'équilibre économique des élevages bovins. La loi met également fin à une insécurité juridique de longue date en légalisant la pratique de non-affiliation à la MSA des bailleurs à métayage qui ne participent pas effectivement à l'exploitation, notamment en Champagne.

Des mesures adaptées aux retraités agricoles et à la transmission

La loi permet désormais aux anciens chefs d'exploitation contraints de reprendre temporairement une activité, notamment pour procéder à l'arrachage définitif de certaines cultures, de bénéficier du cumul emploi-retraite. Elle assouplit également les règles applicables à certains bailleurs affiliés à la MSA, afin de mieux sécuriser leurs revenus tout en tenant compte des réalités locales et des équilibres territoriaux.

Une protection sociale agricole modernisée

Enfin, la loi renforce l'efficacité du système de protection sociale agricole en autorisant les médecins de contrôle de la Mutualité sociale agricole à déléguer certaines de leurs missions à des auxiliaires médicaux. Cette évolution vise à faire face à la pénurie de médecins et à garantir un meilleur accès au contrôle médical sur l'ensemble du territoire.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
Cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv